
2022

11^e Rapport annuel



BBSA

Bernische BVG- und Stiftungsaufsicht
Autorité bernoise de surveillance des institutions
de prévoyance et des fondations



1 220 institutions surveillées

Table des matières

	Avant-propos de la présidente du conseil de surveillance	4
	Rapport de la directrice	5
1	Bases juridiques	7
2	Organisation	8
	2.1 Organigramme	8
	2.2 Organes / Composition / Tâches	8
	2.3 Rapport de mandat	9
	2.4 Description de l'organisation	9
	2.5 Collaborateurs	10
3	Bilan	13
4	Compte de résultat	14
5	Annexe	15
	5.1 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	15
	5.2 Explications relatives à certains postes du bilan et du compte de résultat	15
	5.3 Dettes à long terme	17
	5.4 Événements postérieurs à la date du bilan	17
	5.5 Indication séparée des dépenses et recettes relatives aux activités des autorités de surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle	18
6	Rapport de l'organe de révision	19
7	Activité de surveillance	23
	7.1 Vue d'ensemble	23
	7.2 Affaires en suspens	24
	7.3 Activités du conseil de surveillance	25
	7.4 Travaux du secrétariat général	26
	7.5 Cas particuliers et litiges juridiques	27
8	Données statistiques relatives aux institutions soumises à la surveillance	29
	8.1 Institutions de prévoyance	29
	8.2 Fondations classiques	31
	8.3 Caisses de compensation pour allocations familiales	31

Avant-propos de la présidente du conseil de surveillance

Chères lectrices, chers lecteurs,
10 ans après la réforme structurelle de la LPP de 2012, notre directrice a pu ouvrir les séminaires LPP 2022 sur un bilan réjouissant: «La transparence (des coûts) des institutions de prévoyance a progressé, la gestion et la surveillance des institutions de prévoyance sont devenues plus professionnelles, la redistribution entre les assurés a été réduite». Même pendant la pandémie, les institutions de prévoyance ont démontré leur capacité de résilience. Financièrement solides, elles résistent face aux crises. Un bref sondage parmi les personnes participant aux séminaires a confirmé ces appréciations: la réforme structurelle de la LPP a créé un cadre réglementaire stable pour la prévoyance professionnelle.

Depuis leur mise en place, les autorités de surveillance institutionnalisées par la réforme ont cependant connu une évolution importante de leur environnement et doivent répondre à des exigences plus poussées. Quant aux institutions de prévoyance, elles ont connu un mouvement de consolidation notable. Parallèlement, la complexité technique de l'activité de surveillance s'est accrue, non seulement pour la prévoyance professionnelle mais aussi pour les fondations classiques. Enfin, les autorités de surveillance sont confrontées à des directives de plus en plus exigeantes de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP. Grâce à l'adaptation de ses structures de direction et aux compétences professionnelles de son personnel, l'ABSPP a jusqu'à présent parfaitement réussi à relever ces défis et continuera certainement de le faire à l'avenir.

Le Parlement fédéral a récemment adopté 2 interventions politiques demandant l'évaluation du système de surveillance mis en place par la réforme structurelle.

Il s'agit d'examiner si cette réforme a atteint ses objectifs et quelles mesures peuvent être prises pour adapter le système aux défis actuels. On ne sait pas encore quand le rapport du Conseil fédéral sera disponible. Personnellement, je suis convaincue que le système de surveillance a largement fait ses preuves mais qu'il peut continuer à évoluer pour rester performant.

Pour l'année 2022, le conseil de surveillance de l'ABSPP s'est à nouveau réjoui de constater que le personnel de l'ABSPP a réalisé l'essentiel des objectifs de performance convenus, contribuant ainsi au succès de la réforme structurelle LPP. Si certains objectifs n'ont pas pu être atteints, cela tient à la pénurie actuelle de personnel qualifié qui n'a pas épargné l'ABSPP. Aucune concession n'a été faite en matière de qualité. Pourtant, il peut arriver que des temps d'attente soient ponctuellement un peu plus longs et je prie les personnes concernées de faire preuve d'indulgence à cet égard.

Pour l'avenir, je ne peux que me rallier au mot de fin de notre directrice lors des derniers séminaires LPP: «C'est la voile et non le vent qui détermine la direction». Dans cet esprit, je remercie toutes les personnes qui ont activement contribué à hisser nos voiles au cours des 10 dernières années, ainsi que celles qui nous aideront à le faire à l'avenir.



Brigitte Buhmann, Dr. rer. pol.

Présidente du conseil de surveillance

Le présent rapport annuel 2022 a été adopté par le conseil de surveillance lors de sa 47^e séance du 9 mai 2023.

Rapport de la directrice

Au 31 décembre 2022, l'ABSPP surveillait au total 1 220 institutions (année précédente: 1 212), pour une fortune totale de 234,7 milliards CHF fin 2021 (année précédente: 224,6 milliards CHF).

La consolidation du paysage suisse de la prévoyance, avec des institutions de plus grande taille et un niveau de professionnalisation accru, s'est poursuivie en 2022. Cette évolution est également perceptible à l'ABSPP: fin 2022, l'ABSPP surveillait encore 380 institutions de prévoyance (année précédente: 396). Au cours de la deuxième année de pandémie de Covid, l'environnement économique s'est visiblement amélioré, de nombreuses institutions de prévoyance surveillées ont obtenu des rendements de placement supérieurs à la moyenne, ce qui leur a permis d'augmenter considérablement leur degré de couverture au 31 décembre 2021. Fin 2021, les institutions de prévoyance surveillées cumulaient un total de bilan de 229,0 milliards CHF (année précédente: 218,9 milliards CHF).

Le nombre de fondations classiques surveillées a augmenté au cours de l'exercice sous revue en raison du grand nombre de fondations nouvellement créées et du petit nombre de fondations supprimées. Fin 2022, l'ABSPP surveillait 790 fondations classiques (année précédente: 766). La somme de bilan placée sous la surveillance de l'ABSPP fin 2021 s'élevait à 5,6 milliards CHF (niveau égal à l'année précédente).

Fin 2022, l'ABSPP surveillait 50 caisses de compensation pour allocations familiales admises et reconnues dans le canton de Berne (chiffre identique à l'année précédente).

L'année 2022 a été marquée par des bouleversements inquiétants. La guerre en Ukraine a entraîné d'immenses souffrances et remis en question des certitudes de longue date, comme un approvisionnement énergétique fiable ou des prix stables. Les conséquences de ces évolutions nous mettront à l'épreuve dans un avenir proche, et probablement aussi à moyen terme.

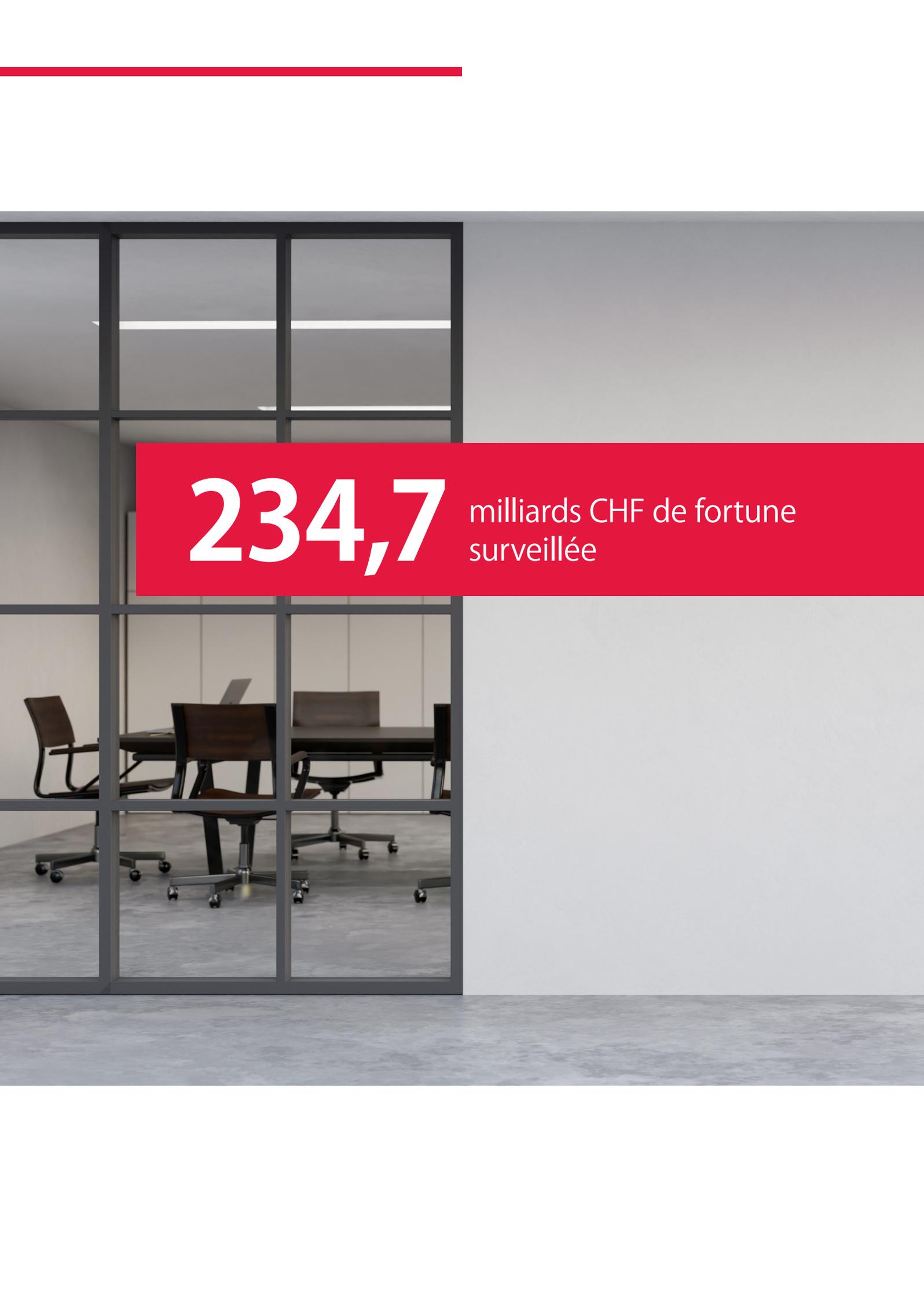
Pouvoir à nouveau organiser nos manifestations ABSPP dans le cadre habituel au cours de l'année sous revue a été un grand motif de satisfaction. Après une pause due à la pandémie, nous avons pu proposer en mai 2022 un programme varié aux représentants de fondations classiques lors de nos soirées fondations classiques et consolider les contacts personnels. En octobre 2022, nous avons organisé nos séminaires LPP destiné aux parties prenantes des institutions de prévoyance, une rencontre particulièrement stimulante à laquelle il était possible de participer en présentiel ou en distanciel. Un grand merci à celles et ceux qui y ont pris part!

De même, après les deux dernières années, nous avons pu organiser à nouveau davantage de réunions en face à face avec les représentants de nos institutions surveillées, sans obligation de porter un masque ou de respecter des règles de distanciation. Nous espérons pouvoir poursuivre ces échanges personnels en 2023.

Pour conclure, je remercie aussi au nom de l'équipe de l'ABSPP nos institutions surveillées ainsi que les autres parties prenantes de leur collaboration constructive. Mes remerciements vont également au Conseil exécutif du canton de Berne et au Conseil d'Etat du canton de Fribourg pour la confiance qu'ils nous ont témoignée en nous confiant la surveillance de leurs institutions de prévoyance. Enfin, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à l'équipe de l'ABSPP, qui s'engage chaque jour avec professionnalisme et compétence pour que nous puissions accomplir notre mandat légal de manière à la fois efficace et qualitativement irréprochable.



Susanne Schild
Directrice

A modern office interior with a large window and a conference table. The window is divided into a grid of panes. Through the window, a conference table and several office chairs are visible. The room has a clean, minimalist aesthetic with light-colored walls and a grey floor. A red horizontal bar is positioned at the top of the image.

234,7

milliards CHF de fortune
surveillée

1 Bases juridiques

L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) est une institution de droit public du canton de Berne disposant d'une personnalité juridique propre et dont le siège est dans le canton de Berne (art. 2 LABSPF). Selon l'article 3, alinéa 1 LABSPF, elle exerce un contrôle sur

- ♦ les institutions de prévoyance et les institutions, dont l'objet est d'assurer la prévoyance professionnelle, ayant leur siège dans le canton de Berne (art. 61, al. 1 LPP).
- ♦ les fondations au sens des articles 80 ss CC qui, selon leur vocation, relèvent du canton ou de plusieurs communes et qui ne sont ni des fondations de famille ni des fondations ecclésiastiques ou affiliées à une commune qui en a délégué la surveillance à l'ABSPF.
- ♦ les caisses de compensation pour allocations familiales admises ou reconnues dans le canton de Berne.

Convention inter cantonale avec le canton de Fribourg

L'ABSPF exerce également la surveillance des institutions de prévoyance et des institutions, dont l'objet est d'assurer la prévoyance professionnelle (art. 61, al. 1 LPP) ayant leur siège est dans le canton de Fribourg.

Le Grand Conseil du canton de Berne a approuvé au cours de sa session de novembre 2011 la «Convention entre le canton de Berne et le canton de Fribourg relative à la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle ayant leur siège dans le canton de Fribourg»¹ (art. 3, al. 3 LABSPF).

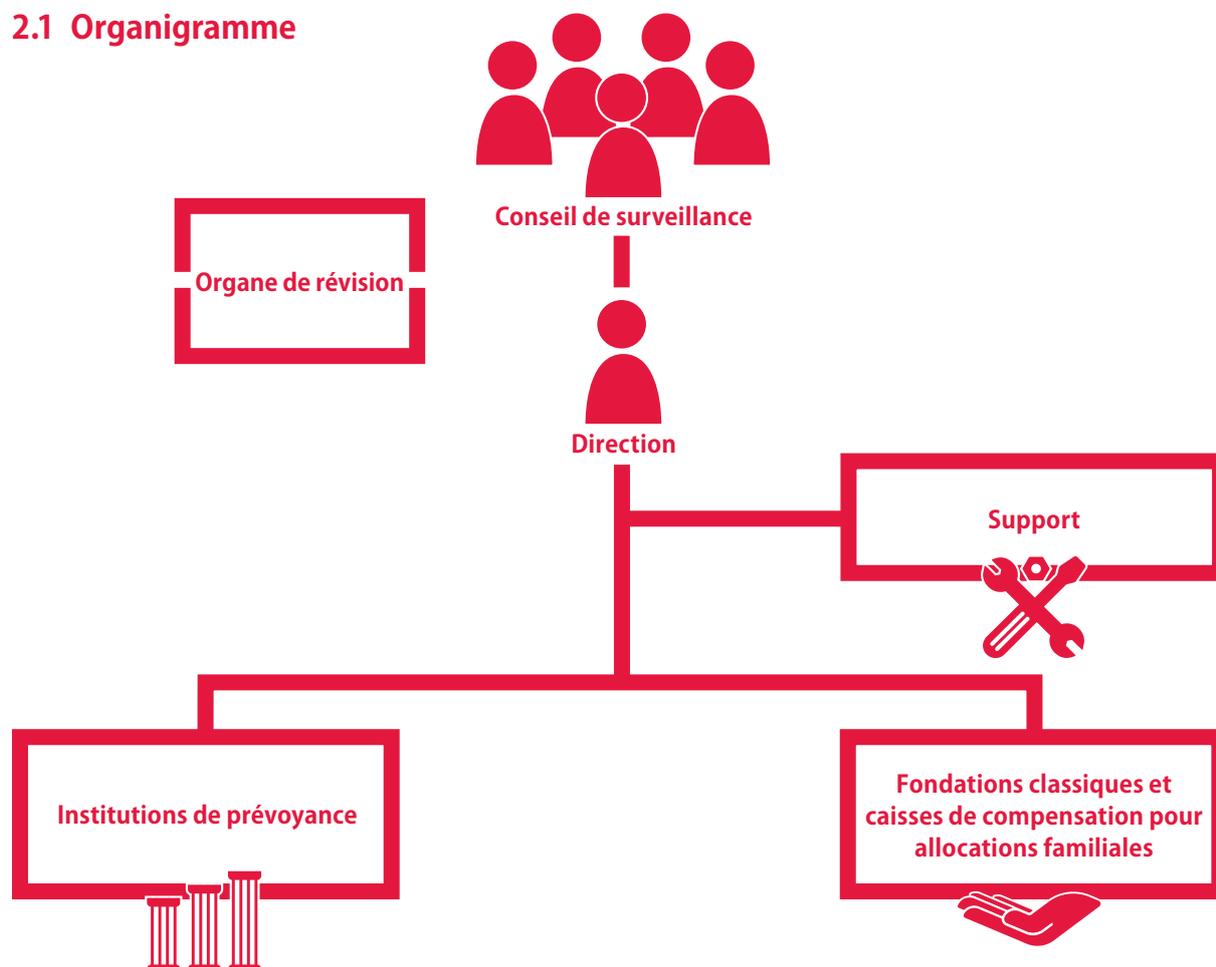
¹ Approuvée le 17 mai 2011 par le Conseil d'État du canton de Fribourg et le 19 octobre 2011 par le Conseil-exécutif du canton de Berne

Les fonctions de surveillance de l'ABSPF se fondent en particulier sur les bases légales suivantes :

Code civil suisse (art. 80 ss CC)	10 décembre 1907
Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 61 ss, art. 53b – d et art. 64a LPP)	25 juin 1982
Ordonnance sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP 1)	10 et 22 juin 2011
Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 18a LFLP)	17 décembre 1993
Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (art. 83 ss, art. 87 et art. 95 ss LFus)	3 octobre 2003
Loi sur les allocations familiales (art. 19 LCAFam)	11 juin 2008
Ordonnance sur la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (OSFI)	21 octobre 2009
Loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF)	17 mars 2014
Règlement fixant les émoluments de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (REmo ABSPF)	20 août 2014
Règlement interne ABSPF	26 août 2021
Règlement du personnel ABSPF	25 février 2015
Directives CHS PP (D-02/2012) «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance»	5 décembre 2012

2 Organisation

2.1 Organigramme



2.2 Organes / Composition / Tâches

Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance se compose de 5 membres nommés pour 4 ans par le Conseil-exécutif du canton de Berne (art. 8, al. 2 LABSPF, la nomination étant reconductible plusieurs fois) :

Nom	Fonction	Durée du mandat
Buhmann Priester Brigitte, Dr. rer. pol.	Présidente	1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2023
Hegner Stephan, lic. iur. / Avocat	Vice-président	1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2023
Cardinaux Basile, Prof. Dr. iur. / Avocat	Membre	1 ^{er} mai 2011 au 31 juillet 2023
Graf-Neuhaus Martin, lic. rer. pol.	Membre	1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2023
Ruch Nicole	Membre	1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2023

Les membres du conseil de surveillance ne doivent pas être soumis à des conflits d'intérêts ou à des dépendances d'ordre financier, personnel ou matériel susceptibles de porter atteinte à l'exercice indépendant de leur fonction. Ils ne doivent en aucun cas se trouver dans un rapport de dépendance avec les institutions soumises à la surveillance.

Le conseil de surveillance est l'organe suprême de l'ABSPPF. Ses tâches sont limitativement énumérées à l'article 7, alinéa 2 LABSPPF. Les détails de fonctionnement du conseil de surveillance sont régis par le règlement interne de l'ABSPPF du 26 août 2021.

Direction

La direction est l'organe exécutif de l'ABSPPF. Elle est placée sous la conduite du conseil de surveillance et se compose d'une directrice ou d'un directeur. Les tâches sont énumérées à l'article 10, alinéa 2 LABSPPF.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, Susanne Schild est la directrice de l'ABSPPF.

Organe de révision

L'organe de révision vérifie chaque année si les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales et aux principes reconnus de présentation des comptes, et s'il existe un système de contrôle interne. Il établit un rapport sur le résultat de la révision à l'intention du conseil de surveillance (art. 1 LABSPPF).

Par décision du 25 août 2022, le conseil de surveillance a prolongé de 2 ans le mandat avec CORE Révision SA (durée du mandat: 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023).

2.3 Rapport de mandat

Afin de faire face à des manques de personnel dans le département des institutions de prévoyance, l'ABSPPF a conclu un mandat limité avec la Dieter Stohler Vorsorge GmbH à partir du 1^{er} avril 2022. Il est prévu que le mandat expire à la mi-2023.

2.4 Description de l'organisation

L'organisation de l'ABSPPF se fonde sur les bases juridiques indiquées au chapitre 1.

Structure organisationnelle

Dans les départements institutions de prévoyance ainsi que fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales, la surveillance juridique et financière correspondante est effectuée. L'unité support prend en charge les travaux de soutien en faveur de la direction et des deux départements, les tâches administratives, la comptabilité, la gestion du personnel ainsi que le maintien des infrastructures existantes.

Gestion de la qualité

Les tâches de l'ABSPPF sont réparties en processus de direction, d'opération et de soutien. La responsabilité et les compétences sont ainsi placées là où les tâches le requièrent. La politique de qualité définie a pour but d'assurer une amélioration durable de la qualité des processus de travail et des prestations de services.

Le système interne de gestion de la qualité de l'ABSPPF permet d'atteindre les objectifs suivants:

- ♦ Documentation de la disposition à maintenir une qualité élevée
- ♦ Déclaration de la volonté d'amélioration permanente
- ♦ Renforcement de la confiance vis-à-vis de l'ABSPPF et de ses prestations de services

Le respect des processus est contrôlé et documenté chaque année par le biais d'audits internes. Les collaborateurs questionnent en permanence l'actualité des processus de travail et leurs projets, modèles de document, check-lists, etc.; les personnes en charge des processus procèdent au besoin aux adaptations qui s'imposent.

Système de contrôle interne

Grâce à une organisation optimale, au respect des directives prescrites et aux contrôles correspondants, des dommages et abus de collaborateurs ou de tiers sont évités. Le système de contrôle interne (SCI) est un outil de gestion permettant de garantir la réalisation des objectifs. En raison du principe de matérialité, aucun contrôle n'a lieu concernant les prestations de services fournies. Celles-ci sont couvertes par les processus d'affaires, lesquels font partie intégrante de la gestion de la qualité. Avec le SCI, l'ABSPF poursuit en lien avec le système de la gestion de la qualité les objectifs suivants:

- ◆ Assurer la fonctionnalité et l'efficacité économique des processus définis
- ◆ Assurer des rapports financiers fiables et réalisés dans les délais
- ◆ Assurer une facturation correcte
- ◆ Protection contre l'utilisation abusive de données et sauvegarde des données
- ◆ Sécurité de la fortune (solvabilité)
- ◆ Respect des conditions-cadres (lois, ordonnances, contrats, etc.)

Le 25 août 2022, le conseil de surveillance a adopté les bases actualisées du SCI ABSPF.

Évaluation des risques

Les questions complexes et les problématiques opérationnelles sont traitées de façon interdisciplinaire dans le département concerné.

Chaque département tient par ailleurs des listes qui énumèrent les cas spéciaux et les cas à risque. Ceux-ci sont discutés périodiquement entre des

collaborateurs choisis à cet effet et la direction; des mesures sont ensuite adoptées. Cette manière de faire favorise la qualité de l'exécution et garantit une approche uniforme.

Dès la réception du rapport annuel des institutions soumises à la surveillance, il est procédé à une évaluation des risques. Le résultat de cette évaluation détermine la priorité temporelle et matérielle des procédures de surveillance correspondantes.

2.5 Collaborateurs

Au 31 décembre 2022, l'ABSPF employait 17 collaborateurs correspondant à 14,2 équivalents plein temps (année précédente: 16 collaborateurs correspondant à 13,8 équivalents plein temps). Cette augmentation se justifie par un double emploi temporaire. Au 1^{er} janvier 2023, l'ABSPF emploie 16 collaborateurs répartis sur 13,6 équivalents plein temps.



Manque sur la photo: Isabelle Künzli

Nom	Fonction	Taux d'occupation (31 décembre 2022)
Direction		100%
Schild Susanne MAS Gestion de caisses de pension, économiste d'entreprise HES	Directrice	100%
Département institutions de prévoyance « Audit organisationnel »		270%
Sari Miran MLaw – avocat	Responsable du département	100%
Künzli Isabelle MLaw, Gérante de caisse de pension avec diplôme fédéral	Experte en matière de surveillance	70%
Saxer Yuliya MLaw	Experte en matière de surveillance	100%
Département institutions de prévoyance « Audit / révision »		400%
Belk Thomas Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	Responsable du département	100%
Gerber Kaspar Gérant de caisse de pension avec diplôme fédéral, économiste d'entreprise HES	Expert en matière de surveillance	100%
Laubscher Rolf Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	Expert en matière de surveillance	100%
Wegmüller Esther Gérante de caisse de pension avec diplôme fédéral, auditrice certifiée, économiste d'entreprise HES	Experte en matière de surveillance	100%
Département fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales		410%
Anliker Sandra Notaire	Cheffe du département, Directrice adjointe	100%
Chatelain Andrea MLaw	Experte en matière de surveillance	70%
Julmy Rolf lic. iur.	Expert en matière de surveillance	60%
Lottaz Tamaris Spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral, experte diplômée en finance et controlling	Experte en matière de surveillance	40%
Pfäffli Christian Expert diplômé en finance et controlling, économiste d'entreprise HES	Expert en matière de surveillance	60%
Sinzig Cornelia lic. iur., Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	Experte en matière de surveillance	80%
Support		240%
Hauptli Thomas Collaborateur spécialisé en comptabilité, collaborateur spécialisé en gestion des ressources humaines	Gestion des ressources humaines et comptabilité	100%
Kredtke Jeannette	Administration	60%
Mischler Marinella	Administration	80%
Total des taux d'occupation		1 420%



1 740

procédures
de surveillance

3 Bilan

En CHF	Annexe	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actifs circulants		3 692 914	2 933 227
Liquidités		3 613 890	2 869 586
Créances	5.2.1	77 948	62 722
Compte de régularisation actifs		1 076	919
Actifs immobilisés		75 514	75 481
Cautions de loyer		75 514	75 481
Total Actifs		3 768 428	3 008 708
Fonds étrangers à court terme		227 283	221 042
Dettes	5.2.2	11 268	17 226
Compte de régularisation passifs	5.2.3	216 015	203 817
Fonds propres		3 541 145	2 787 666
Fonds de réserve	5.2.4	3 541 145	2 787 666
Bénéfice reporté	5.2.9	-	-
Total Passifs		3 768 428	3 008 708

4 Compte de résultat

En CHF	Annexe	2022	2021
Produit des émoluments		3 755 677	2 971 715
Émoluments de base «Département institutions de prévoyance»		2 172 856	1 641 305
Émoluments de base «Département fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales»		922 757	702 169
Prestations de services «Département institutions de prévoyance»		371 870	375 685
Prestations de services «Département fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales»		129 850	123 080
Autres produits	5.2.5	158 344	129 476
Produit avant remboursement de l'excédent de l'émolument		3 755 677	2 971 715
Remboursement de l'excédent de l'émolument	5.2.6	–	–
Produit après remboursement de l'excédent de l'émolument		3 755 677	2 971 715
Charges de personnel		– 2 441 133	– 2 503 099
Charges salariales		– 1 930 123	– 2 043 050
Charges assurances sociales		– 430 613	– 436 855
Autres charges de personnel	5.2.7	– 36 047	– 23 194
Prestations de travail de tiers		– 44 350	–
Autres charges d'exploitation		– 560 329	– 530 425
Loyer		– 165 763	– 167 008
Coûts accessoires		– 6 797	– 6 224
Amortissements immédiats		– 9 796	– 1 910
Assurances de choses		– 22 272	– 22 023
Charges administratives	5.2.8	– 117 742	– 118 225
Charges informatiques		– 145 911	– 135 924
Autres charges d'exploitation	5.2.5	– 92 048	– 79 112
Résultat avant résultat financier et constitution / dissolution fonds de réserve		754 216	– 61 809
Résultat financier		– 737	– 530
Revenu de la fortune		207	54
Frais bancaires et postaux		– 944	– 584
Constitution / dissolution fonds de réserve	5.2.4	– 753 479	– 29 666
Perte annuelle / bénéfice annuel	5.2.9	–	– 92 005

5 Annexe

5.1 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes annuels ont été établis conformément à l'article 18 LABSPF en application des prescriptions en matière d'établissement des comptes selon les articles 957 ss CO.

La comptabilisation du chiffre d'affaires pour les « prestations de services » se fait toujours une fois les travaux correspondants finalisés. Les travaux en cours ne figurent donc pas au bilan ; les « prestations de services » en cours à la date du bilan sont intégralement comptabilisées dans le chiffre d'affaires de l'exercice suivant, au moment de leur facturation.

La comptabilisation des actifs et des passifs se fait aux valeurs nominales.

5.2 Explications relatives à certains postes du bilan et du compte de résultat

5.2.1 Créances

En CHF	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Livraisons et prestations : émoluments de base	18 895	18 510
Livraisons et prestations : prestations de services	43 150	43 100
Livraisons et prestations : autres créances	15 844	1 096
Impôt anticipé	59	16
	77 948	62 722

5.2.2 Dettes

En CHF	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Livraisons et prestations	2 777	3 819
Assurances sociales	8 491	13 407
	11 268	17 226

Les engagements envers la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) se basent sur l'article 7 OPP 1. Les autorités de surveillance versent à la CHS PP une taxe annuelle de surveillance : une taxe de base de CHF 300 par institution de prévoyance soumise à la loi fédérale sur le libre passage et une taxe supplémentaire. Le montant de celle-ci est fixé chaque année sur la base des coûts que la CHS PP a occasionnée durant l'exercice ainsi qu'en fonction du nombre d'assurés annoncé par les autorités de surveillance. La taxe supplémentaire pour 2022, qui est perçue sur les rapports 2021, se montait à 45 centimes par personne assurée. Selon l'article 16 LABSPF, l'ABSPF perçoit auprès des institutions de prévoyance la part de la taxe annuelle de surveillance qui leur incombe. La taxe de surveillance payée à la CHS PP en 2022 s'est élevée à CHF 443 168 (année précédente : CHF 440 402).

5.2.3 Compte de régularisation passifs

En CHF	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Vacances et crédit-temps collaborateurs	185 427	175 012
Divers	30 588	28 805
	216 015	203 817

5.2.4 Fonds de réserve

En CHF	31 décembre 2022	31 décembre 2021
État du fonds de réserve au 1 ^{er} janvier	2 787 666	2 758 000
Constitution / dissolution	753 479	29 666
État du fonds de réserve au 31 décembre	3 541 145	2 787 666
Valeur cible du fonds de réserve (chiffre d'affaires annuel arrondi)	3 755 677	2 971 715
Déficit fonds de réserve au 31 décembre	- 214 533	- 184 050

Le fonds de réserve qui, conformément à l'article 20 LABSPF, doit être alimenté d'ici au 31 décembre 2026 au plus tard à la hauteur prévue dans l'article 17 LABSPF.

5.2.5 Autres produits et autres charges d'exploitation

Conformément aux normes comptables appliquées, toutes les opérations sont comptabilisées en brut, ce qui signifie qu'il n'est pas procédé à une compensation entre produits et charges. La liste suivante présente les détails des autres produits de CHF 158 344 (année précédente: CHF 129 476) et des autres charges d'exploitation de CHF - 92 048 (année précédente: CHF - 79 112).

En CHF	2022	2021
Frais de rappels / amendes	12 600	11 700
Excédent de produits des séminaires LPP	54 107 ¹	33 829 ¹
Excédent de produits des soirées fondations classiques	8 ¹	- ²
Produits divers	2 614	8 176
Dépenses diverses	- 3 033	- 3 341

5.2.6 Remboursement de l'excédent de l'émolument

Au cours de l'exercice 2022, l'ABSPF présente un résultat équilibré ; elle ne dispose par conséquent pas d'un excédent d'émoluments (comme l'année précédente), de sorte que pour l'exercice 2023, tout comme en 2022, il ne peut être procédé à une déduction sur l'émolument annuel de base en faveur des institutions placées sous sa surveillance (art. 1a REmo ABSPF).

¹ Les manifestations ABSPF sont entièrement organisées à l'interne en recourant aux ressources en personnel disponibles. L'excédent de produits indiqué correspond au bénéfice brut, duquel sont à déduire les coûts internes comme les charges de personnel.

² En raison du COVID-19, aucune soirée fondations classiques n'a eu lieu.

5.2.7 Autres charges de personnel

En CHF	2022	2021
Formation et formation continue	- 14 660	- 6 930
Divers	- 21 387	- 16 264
	- 36 047	- 23 194

5.2.8 Charges administratives

En CHF	2022	2021
Honoraires du conseil de surveillance, frais inclus	- 53 306	- 53 109
Services de tiers	- 29 492	- 32 147
Divers (notamment frais de port, téléphone, imprimés, revues professionnelles, énergie)	- 34 944	- 32 969
	- 117 742	- 118 225

5.2.9 Bénéfice reporté

En CHF	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Bénéfice reporté	-	92 005
Perte annuelle/bénéfice annuel	-	-92 005
	-	-

5.3 Dettes à long terme

L'ABSPF avait conclu avec effet au 1^{er} septembre 2012 un contrat de bail avec INTERSWISS «BE» Immobilien SA portant sur la location de bureaux pour une durée de 10 ans. Au cours de l'année 2021, le bail existant a pu être prolongé de 5 ans aux mêmes conditions. Le loyer mensuel au 31 décembre 2022 s'élève à CHF 13 104. Le solde de cet engagement à long terme prolongé jusqu'au 31 août 2027 s'élève par conséquent à CHF 733 846.

5.4 Événements postérieurs à la date du bilan

Néant

5.5 Indication séparée des dépenses et recettes relatives aux activités des autorités de surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Les directives CHS PP «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance» exigent la séparation des dépenses et recettes relatives aux activités des autorités de surveillance dans le domaine de la PP. Le produit des émoluments, les excédents de produits des manifestations ABSPF ainsi que les recettes dégagées par les frais de rappel et les amendes correspondent aux recettes facturées. Les charges se basent sur une clé de répartition des pourcentages de postes attribués par les différents départements.

Au final, la facturation est effectuée, comme l'année précédente, en respectant le principe de causalité. Le produit des émoluments correspond aux charges des pourcentages de postes attribués. Les autres produits plus élevés dans le département IP entraîne un bénéfice annuel, tandis que pour le département FC et CCAF il en résulte une perte correspondante.

	Institutions de prévoyance (en CHF)		Fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales (en CHF)	
		%		%
Produit des émoluments	2 544 726	71	1 052 607	29
Émoluments de base	2 172 856		922 757	
Prestations de services	371 870		129 850	
Autres produits	57 773	83	11 556	17
Excédent de produits provenant des manifestations ABSPF	54 107		8	
Produit des frais de rappels / amendes	1 850		10 750	
Divers	1 817		798	
Charges de personnel	-1 709 761	70	-731 371	30
Charges salariales	-1 341 152		-588 971	
Charges assurances sociales	-299 213		-131 400	
Autres charges de personnel	-25 047		-10 999	
Prestations de travail de tiers	-44 350		-	
Autres charges d'exploitation	-327 494	69	-143 820	31
Loyer	-115 181		-50 582	
Coûts accessoires	-4 723		-2 074	
Amortissements immédiats	-6 807		-2 989	
Assurances de choses	-15 476		-6 796	
Charges administratives	-81 813		-35 929	
Charges informatiques	-101 387		-44 524	
Autres charges d'exploitation	-2 107		-925	
Résultat avant résultat financier et dissolution / constitution fonds de réserve	565 244	75	188 971	25
Résultat financier	-512	69	-225	31
Revenu de la fortune	144		63	
Frais bancaires et postaux	-656		-288	
Constitution / dissolution fonds de réserve	-523 557	69	-229 922	31

6 Rapport de l'organe de révision

CORE



Berne, le 9 mai 2023

**Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels
au Conseil de surveillance de
l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance
et des fondations (ABSPF)
Berne**

**CORE
Révision SA**

Eigerstrasse 60
CH-3007 Berne

T +41 31 329 20 20
F +41 31 329 20 21

CHE-279.084.618 MWST

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe (pages 13 à 18 du rapport annuel).

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse et et à la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF).

**CORE
Services en fiduciaire**

Comptabilité
Révision
Fiscalité & TVA
Conseil d'entreprise &
juridique
Conseils prévoyance

Entreprise certifiée
EXPERTsuisse

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'établissement de droit public, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

core-partner.ch

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

La direction est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et à la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF). Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, la direction est responsable d'évaluer la capacité de l'établissement de droit public à poursuivre l'exploitation de l'établissement de droit public. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'établissement de droit public à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'établissement de droit public ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- > nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- > nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'établissement de droit public.
- > nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- > nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'établissement de droit public à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'établissement de droit public à cesser son exploitation.

Nous communiquons à la direction, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la direction.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.



Stefan Andres
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé



Martin Gyger
Expert fiduciaire diplômé
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Herzlich willkommen zum
BVG-Seminar 2022

Wir wünschen Ihnen eine inspirierende
Veranstaltung und danken für Ihr Dabeisein.

584 participants aux
manifestations ABSPF



7 Activité de surveillance

7.1 Vue d'ensemble

La diminution du nombre de procédures de surveillance effectuées par rapport à l'année précédente se justifie par des absences pour cause de maladie ainsi que par une vacance de longue durée au sein du personnel.

Nombre	Institutions de prévoyance du canton de Berne	Institutions de prévoyance du canton de Fribourg	Fondations classiques	Caisses de compensation pour allocations familiales	Total
Examen des comptes annuels					
2022	324	34	718	40	1 116
2021	371	38	736	51	1 196
Examen des règlements (excl. règlements de liquidation partielle)					
2022	355	11	109	2	477
2021	417	51	131	4	603
Examen des règlements de liquidation partielle					
2022	7	–	n.a.	n.a.	7
2021	12	–	n.a.	n.a.	12
Examen des actes de fondation/ statuts					
2022	9	–	129	2	140
2021	3	1	118	10	132
Total procédures de surveillance 2022	695	45	956	44	1 740
Total procédures de surveillance 2021	803	90	985	65	1 943

À côté de ces travaux, les collaboratrices et collaborateurs de l'ABSPP ont chaque jour des entretiens (personnels / par téléphone / virtuels) avec les institutions soumises à la surveillance et d'autres groupes d'intérêts. Ces rendez-vous portent sur les contenus les plus variés et peuvent avoir lieu à l'initiative de toutes les parties. Durant les entretiens personnels également, les collaboratrices et collaborateurs de l'ABSPP agissent selon la charte: « Nous surveillons que les prescriptions légales soient respectées avec une haute compétence technique et sociale. » Nous assumons notre tâche « de manière active, soigneuse, engagée, compétente, orientée vers les prestations et en collaboration partenariale et respectueuse ».

Autres activités de surveillance qui ont été réalisées durant l'exercice 2022:

- ♦ Examen préalable des conditions de fondation d'institutions qui font par la suite l'objet d'une surveillance
- ♦ Examen des conditions et exécution des dissolutions d'institutions soumises à la surveillance puis demandes de radiation à l'office du registre du commerce
- ♦ Examen des conditions et exécution des transferts de patrimoine, des restructurations et des fusions d'institutions soumises à la surveillance
- ♦ Traitement des demandes téléphoniques et écrites de responsables d'institutions soumises à la surveillance, de destinataires et d'autres parties impliquées, y compris le traitement de recours et de plaintes contre les décisions des institutions soumises à la surveillance
- ♦ Imposition de mesures à des institutions soumises à la surveillance et des organes afin de rectifier les manquements constatés et rétablir l'ordre légal
- ♦ Tenue et publication sur le site internet de l'ABSPPF (www.aufsichtbern.ch) du répertoire public (registre) de toutes les institutions de prévoyance soumises à la surveillance conformément à l'article 3 OPP 1

- ♦ Tenue d'un répertoire des fondations pour les fondations classiques en donnant accès de manière appropriée
- ♦ Renseignements oraux et écrits qui ne peuvent être attribués à aucune institution surveillée
- ♦ Travaux à titre d'autorité compétente pour modifier le but des fondations au sens des articles 80 ss. CC qui sont placées sous la surveillance d'une commune.

7.2 Affaires en suspens

Le nombre de comptes annuels, de règlements, d'actes/de statuts remis qui n'avaient pas encore été traités par les experts en matière de surveillance à la fin décembre 2022 est supérieur à celui de l'année précédente et s'explique par un manque de personnel. Des mesures ont été lancées pour l'année 2023 afin de régler les affaires en suspens qui sont en retard.

Nombre	Institutions de prévoyance du canton de Berne	Institutions de prévoyance du canton de Fribourg	Fondations classiques	Caisses de compensation pour allocations familiales	Total
Comptes annuels					
au 31 décembre 2022	193	17	461	13	684
au 31 décembre 2021	165	12	376	5	558
Règlements					
au 31 décembre 2022	306	48	44	–	398
au 31 décembre 2021	254	10	23	–	287
Actes de fondation/statuts					
au 31 décembre 2022	10	3	10	–	23
au 31 décembre 2021	4	–	1	–	5
Total des affaires en suspens au 31 décembre 2022	509	68	515	13	1 105
Total des affaires en suspens au 31 décembre 2021	423	22	400	5	850

7.3 Activités du conseil de surveillance

Au cours de l'exercice 2022, le conseil de surveillance s'est réuni à l'occasion de ses 4 séances ordinaires.

Les thèmes traités par le conseil de surveillance sont déterminés en fonction des tâches prévues à l'article 7 LABSPF. En 2022, le conseil de surveillance a notamment traité les objets suivants :

Concernant l'exercice 2021

- ◆ Décision quant à l'utilisation du résultat d'exploitation 2021
- ◆ Approbation des comptes annuels et du rapport annuel 2021
- ◆ Évaluation du risque financier pour les cantons de Berne et Fribourg à l'attention du Conseil exécutif, respectivement du Conseil d'État
- ◆ Prise de connaissance du rapport annuel de la direction au sujet de la convention de prestations 2021 que le conseil de surveillance a conclu avec la direction
- ◆ Prise de connaissance des écarts du budget 2021 par rapport au bouclage effectif 2021

Concernant l'exercice 2022

- ◆ Prise de connaissance du rapport intermédiaire de la direction au sujet de la convention de prestations 2022 que le conseil de surveillance a conclu avec la direction
- ◆ Prise de connaissance du rapport intermédiaire de la direction au sujet des écarts prévus du budget 2022
- ◆ Prise de connaissance de cas spéciaux et de litiges en suspens
- ◆ Décision de la prolongation du mandat de l'organe de révision
- ◆ Prise de connaissance de la non-exécution d'une inspection de la CHS PP

Concernant l'exercice 2023

- ◆ Approbation du budget 2023 y compris les investissements
- ◆ Approbation de la convention de prestations 2023 entre le conseil de surveillance et la direction

Ressources humaines au cours de l'exercice 2022

- ◆ Controlling de la direction
- ◆ Déclaration des liens d'intérêt des membres du conseil de surveillance à l'attention de la Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne afin d'évaluer si les exigences d'indépendance sont remplies

Autres activités du conseil de surveillance au cours de l'exercice 2022

- ◆ Échanges avec d'autres autorités de surveillance
- ◆ Échanges avec la CHS PP
- ◆ Participation aux soirées fondations classiques et aux séminaires LPP de l'ABSPPF
- ◆ Entretien annuel de reporting avec la Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne (conseillère d'État Evi Allemann avec présidente et directrice de l'ABSPPF)
- ◆ Réponse à la demande du Grand Conseil du canton de Berne concernant les émoluments de l'ABSPPF

7.4 Travaux du secrétariat général

Au cours de l'exercice 2022, l'ABSPP, outre les activités de surveillance mentionnées au sous-chapitre 7.1, s'est occupée des activités principales suivantes :

Institutions soumises à la surveillance

- ♦ Radiation du registre du commerce et donc liquidation définitive de 13 institutions de prévoyance (année précédente: 15) et de 4 fondations classiques (année précédente: 9)
- ♦ Création de 28 fondations classiques (année précédente: 15) une prise en charge de la surveillance d'une institution de prévoyance sans nouvelle création (année précédente: une création nouvelle et aucune prise en charge de la surveillance d'une institution de prévoyance)
- ♦ Au 31 décembre 2022, liquidations annoncées ou en cours de 38 institutions de prévoyance (année précédente: 33) et de 7 fondations classiques (année précédente: 4)

Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations

- ♦ Collaboration au sein du comité de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations
- ♦ Préparation ainsi que participation à la journée de formation et de formation continue de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations
- ♦ Collaboration au sein de groupes de travail de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)

- ♦ Plusieurs séances / entretiens entre la CHS PP et les autorités de surveillance directes
- ♦ Courrier de rappel de l'ABSPP aux institutions de prévoyance en retard leur demandant de remplir

le questionnaire de la CHS PP intitulé «Collecte des chiffres-clés concernant la situation financière des institutions de prévoyance»

- ♦ Collaboration de l'ABSPP aux adaptations ou révisions de directives de la CHS PP et vérification de leur respect

Prestations de services en faveur d'autres tiers

- ♦ Prises de position dans le cadre de procédures de consultation concernant des modifications de lois ou d'ordonnances
- ♦ Collaboration au sein de commissions techniques et groupes de travail
- ♦ Réponse aux demandes de la part des administrations cantonales (Berne et Fribourg)
- ♦ Réponse à des questions de médias et d'associations, enquêtes, etc.

Gestion des dossiers

- ♦ Poursuite de la numérisation et de l'automatisation des processus de traitement
- ♦ Révision plus approfondie des processus opérationnels en fonction de la compréhension de la surveillance axée sur les risques

Relations publiques

- ♦ Entretien du site internet de l'ABSPP avec des liens, les bases légales, des modèles de documents, des mémentos d'information et divers formulaires pour les institutions de prévoyance, les fondations classiques ainsi que les caisses de compensation pour allocations familiales (www.aufsichtbern.ch/fr)
- ♦ Tenue des séminaires LPP en collaboration avec l'Autorité de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations d'Argovie (ASPFA). 2 manifestations en présentiel ont été organisées, dont, la 2^{ème}, en outre, été transmise en temps réel et enregistrée. Au total, 417 participants ont pu être accueillis personnellement ou en distanciel (année précédente: 381)

Des présentations ont été données sur les thèmes suivants:

- ♦ Informations des autorités de surveillance ABSPF et ASPFA
- ♦ Nouvelles de la pratique juridique
- ♦ Les placements en infrastructure en point de mire – Opportunités et risques pour les caisses de pension suisses
- ♦ Retour de l'inflation – Quelle distribution équitable des rendements?
- ♦ Gestion des conflits dans l'organe de conduite opérationnel et stratégique
- ♦ Tenue des soirées fondations classiques, en collaboration avec l'ASPFA. Au total, 167 participants ont pu être accueillis (année précédente: aucune réalisation à cause de COVID-19). Des présentations ont été faites sur les thèmes suivants:
 - ♦ Possibilités de placement dans l'environnement du marché actuel
 - ♦ Foundation Governance et conflits d'intérêts – A quoi faut-il faire attention?
 - ♦ Actualités du droit des fondations et de la surveillance

Fin 2022, il n'y avait aucune procédure en cours devant le Tribunal fédéral (comme l'année précédente).

Dans plusieurs cas, des mesures relevant du droit de la surveillance au sens de l'article 4 LABSPF/article 62a LPP ont dû être prises.

Fin 2022, 2 institutions de prévoyance étaient soumises à une gestion par un organe officiel (comme l'année précédente).

Fondations classiques

2 nouveaux recours ou plaintes en matière de surveillance ont été adressés à l'ABSPF durant l'exercice 2022 (année précédente: 6). Une plainte en matière de surveillance a été réglée (année précédente: 2). Fin 2022, 2 fondations classiques étaient soumises à une gestion par un commissaire (année précédente: 1).

Caisses de compensation pour allocations familiales

Fin 2022, il n'y avait – comme l'année précédente – aucun cas particulier ou litige juridique impliquant des caisses de compensation pour allocations familiales.

7.5 Cas particuliers et litiges juridiques

Institutions de prévoyance

Le nombre de recours et de plaintes en matière de surveillance et demandes de réexamen de liquidations (partielles) en suspens fin 2022 s'élevait à 7 (année précédente: 5). Au cours de l'exercice 2022, 2 recours/plaintes en matière de surveillance ainsi que demandes de réexamen de liquidations (partielles) ont pu au total être définitivement réglés (année précédente: 5). Sur ces 2 recours/plaintes, aucune décision de l'ABSPF a été attaquée par voie de recours devant le Tribunal administratif fédéral (année précédente: 4).



65 %

d'augmentation de fortune
surveillée depuis 2012

8 Données statistiques relatives aux institutions soumises à la surveillance

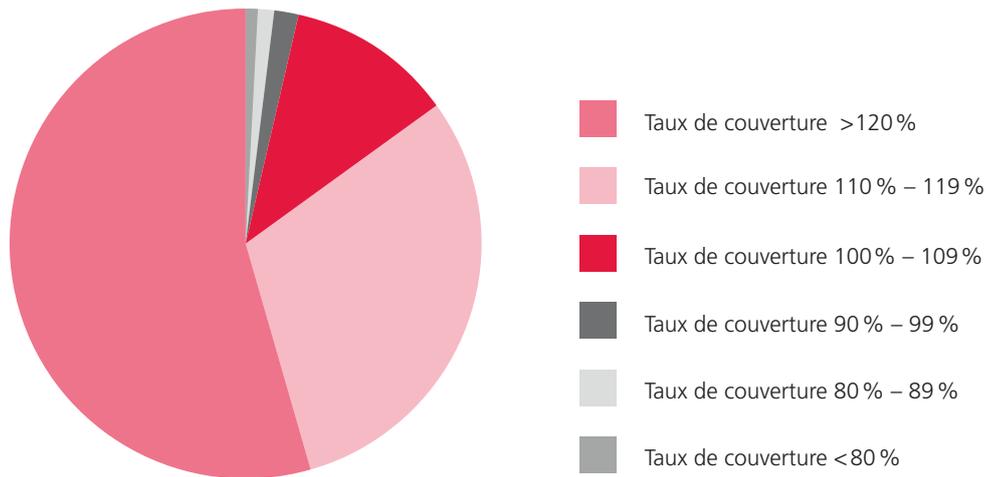
8.1 Institutions de prévoyance

Au 31 décembre 2022, 380 institutions de prévoyance étaient soumises à la surveillance de l'ABSPP (année précédente: 396).

Les totaux du bilan se fondent sur les rapports transmis de l'année précédente et se montent pour les rapports 2021 à 229,0 milliards CHF (année précédente: 218,9 milliards CHF).

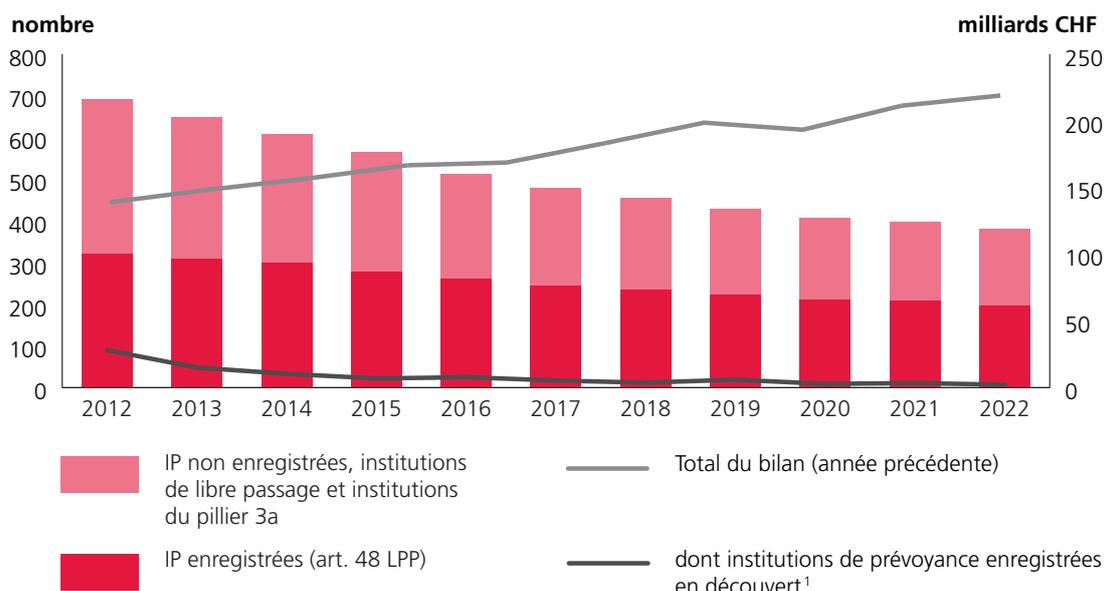
	Institutions 31 décembre 2022 (nombre)	Totaux du bilan 31 décembre 2021 (en milliards CHF)	Institutions 31 décembre 2021 (nombre)	Totaux du bilan 31 décembre 2020 (en milliards CHF)
Canton de Berne	343	217,8	358	208,6
Institutions de prévoyance enregistrées (art. 48 LPP)	174	206,6	183	197,7
Institutions de prévoyance non enregistrées	164	2,6	170	2,5
Institutions de libre passage	3	2,4	3	2,4
Institutions du pilier 3a	2	6,2	2	6,0
Canton de Fribourg	37	11,2	38	10,3
Institutions de prévoyance enregistrées (art. 48 LPP)	24	10,1	25	9,2
Institutions de prévoyance non enregistrées	11	0,0	11	0,0
Institutions de libre passage	1	0,4	1	0,4
Institutions du pilier 3a	1	0,7	1	0,7
Total	380	229,0	396	218,9

Une autre perspective sur la situation financière des institutions de prévoyance enregistrées soumises à la surveillance est fournie par le graphique suivant: la répartition des taux de couverture au sens de l'article 44 OPP 2 pour les rapports 2021 montre¹ qu'environ 42 % des institutions de prévoyance enregistrées affichent un taux de couverture entre 100 % et 120% (année précédente: 58%). 54 % des institutions affichent même un taux de couverture de plus de 120% (année précédente: 37%).



Le nombre d'institutions de prévoyance enregistrées soumises à la surveillance avec un taux de couverture inférieur à 100% a diminué de 11 à 7 par rapport à l'année précédente (dont 4 sont des institutions de droit public dans le système de la capitalisation partielle). Ces institutions de prévoyance représentent un total du bilan de 32,1 milliards CHF, ce qui par rapport au total du bilan de l'ensemble des institutions de prévoyance représente environ 14% (année précédente: 32,4 milliards CHF et 15%).

L'évolution de 2012 à 2022 montre que le nombre d'institutions de prévoyance soumises à la surveillance a diminué d'environ 45% alors que leurs totaux du bilan ont augmenté d'environ 65%.

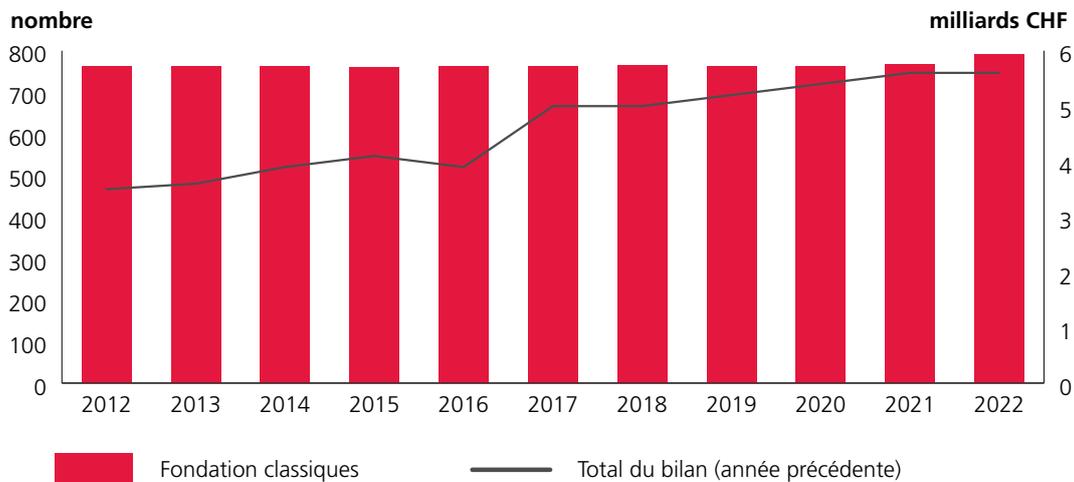


¹ Les institutions de prévoyance enregistrées en découvert qui se trouvent à un stade avancé de liquidation et dont les capitaux de prévoyance liés ont déjà été transférés aux institutions de prévoyance reprenantes n'ont plus été prises en compte.

8.2 Fondations classiques

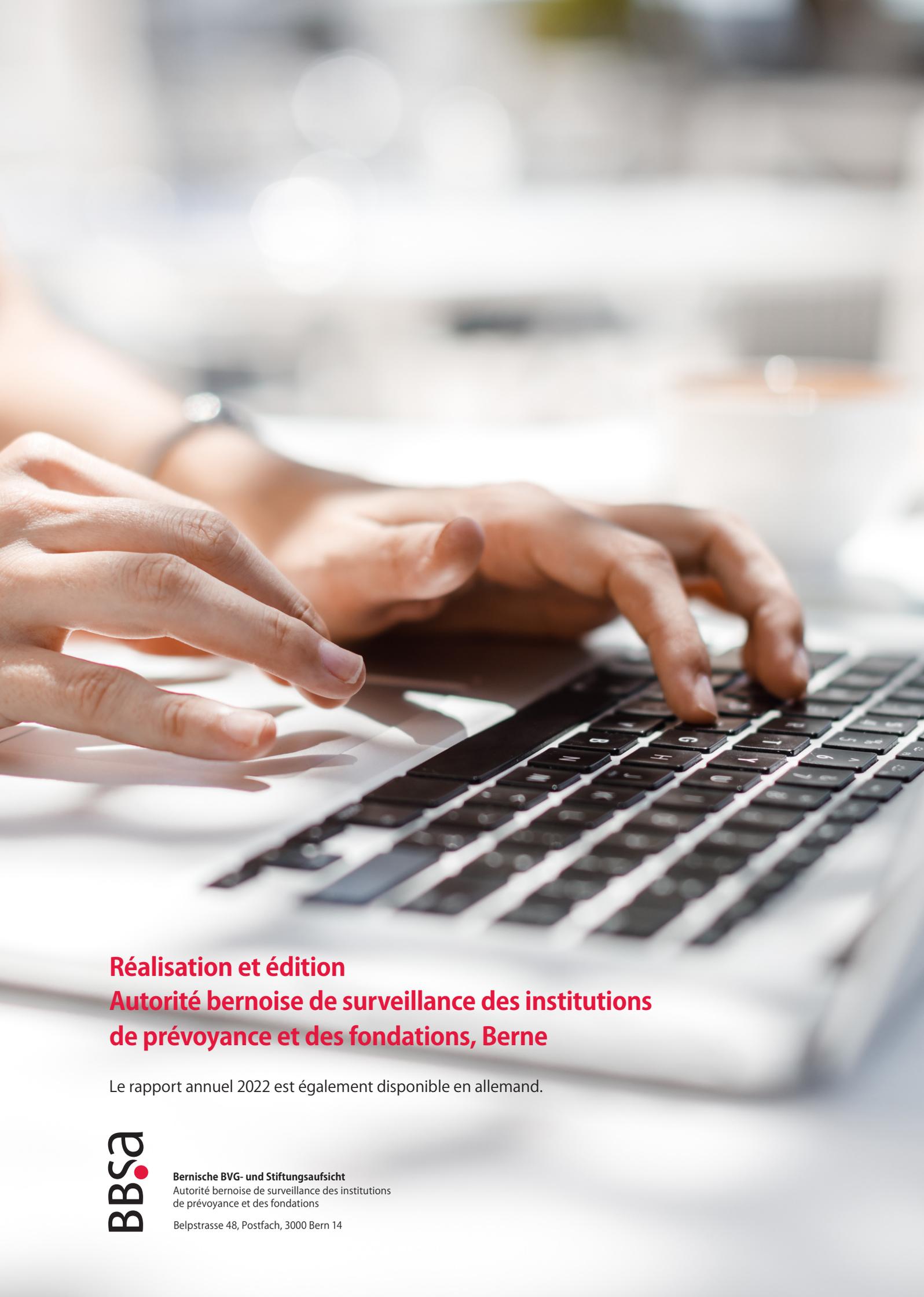
Au 31 décembre 2022 l'ABSPPF a surveillé 790 fondations au sens des article 80 ss CC qui ne sont ni des fondations de famille ni des fondations ecclésiastiques et qui, selon leur vocation, relèvent de plusieurs communes ou du canton de Berne (année précédente: 766), et ce pour un total du bilan au 31 décembre 2021 de 5,6 milliards CHF (comme l'année précédente). Par rapport à l'année passée, le nombre de fondations classiques a augmenté en raison des nombreuses créations et du faible nombre de radiations. Par contre, on constate une évolution stable de leurs totaux du bilan.

L'évolution de 2012 à 2022 montre que le nombre de fondations classiques soumises à la surveillance est resté pratiquement inchangé alors que les totaux du bilan ont augmenté d'environ 61 %.



8.3 Caisses de compensation pour allocations familiales

L'ABSPPF a par ailleurs exercé au cours de l'exercice 2022 la surveillance sur 50 caisses de compensation pour allocations familiales reconnues et autorisées dans le canton de Berne (comme l'année précédente). Depuis 2012 le nombre de caisses de compensation pour allocations familiales reste stable et se répartit entre 50 et 52 institutions surveillées.



Réalisation et édition
Autorité bernoise de surveillance des institutions
de prévoyance et des fondations, Berne

Le rapport annuel 2022 est également disponible en allemand.



Bernische BVG- und Stiftungsaufsicht
Autorité bernoise de surveillance des institutions
de prévoyance et des fondations

Belpstrasse 48, Postfach, 3000 Bern 14